

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an 2023 le 19 janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

**Présents :** Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Gérard NAUDIN et Cindy PLANTEY.

**Absents excusés :**

Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS

Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS

**Absents :**

M Didier FOUROT et M Alain DOUBRE

**A été nommé secrétaire :** M Jean-Pierre CHAPUIS

**Date de la convocation :** 12/01/2023

**Date d'affichage** 12/01/2023

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

5) Décision modificative - budget 2022

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés ACCEPTE l'ajout du point n°5.

### 1) Approbation du compte-rendu de séance du 16 décembre 2022

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

### 2) Nouveaux tarifs au cimetière communal

Mme le Maire informe les membres du conseil que les tarifs du cimetière n'ont pas été révisés depuis 2017.

La commune souhaite débiter un relevage des tombes anciennes du cimetière.

Mme le Maire propose les tarifs suivants, applicables à toutes concessions délivrées à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

**Concessions funéraires :**

15 ans : 350,00 €

30 ans : 500,00 €

**Espace cinéraire :**

**Columbarium :**

15 ans : 350,00 €

30 ans : 500,00 €

**Cavernes :**

15 ans : 350,00 €

30 ans : 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs tels qu'ils sont décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

### 3) Loyer du multi commerces

Madame le maire rappelle que la signature de l'acquisition du fonds de commerce a eu lieu le 10/01/2023 et qu'un contrat de gérance sera signé avec la personne reprenant l'activité au mois de février.

Il a été décidé au Conseil Municipal du 16/12/2022 la gratuité des 6 premiers mois du loyer de gérance et à terme un loyer mensuel de 500 €. Le loyer ne débutera qu'à compter du 1er septembre 2023, il peut faire l'objet d'une révision dans les prochaines années en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le multi commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTÉ le montant de 500 € mensuel pour le loyer de gérance du multi commerces à compter du 1er septembre 2023.

Et MANDATE le maire à signer les documents s'y rapportant.

### 4) Budget 2023

Le point concernant le budget sera abordé et voté lors de la séance du 16/02/2023.

Par ailleurs M Jean-Pierre DIDIER souligne qu'il faut faire un point sur les formations de l'agent technique et aussi sur l'obligation ou non des collectivités d'avoir une Visite Générale Périodique effectuée sur le tracteur et peut-être sur le broyeur de branches. La commune va se rapprocher de la Communauté de Communes qui a un Agent de prévention formée pour aider les communes.

### 5) Décision modificative

Dans le but de corriger un dépassement budgétaire au compte 739211 et 66 il convient de faire une décision modificative comme suivant :

- Compte 739 211 en dépenses : + 208.48 €
- Compte 66 en dépenses : + 288.47 €
- Compte 6541 en dépenses : - 496.95 €

Il est souligné que suite à la reprise du village d'artisans par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans sa compétence développement économique, la commune a signé une convention avec celle-ci s'engageant à gérer le prêt contracté en 2014 avec le Crédit Agricole pour le village d'artisans.

Bien entendu le remboursement de ce prêt a été intégré dans l'attribution compensatrice versée par la commune à la Communauté de Communes.

La reprise en 2022 du village d'artisans n'a été rattachée à la Communauté de Communes qu'en mars 2022, ce qui a entraîné non seulement l'obligation pour la commune de voter un budget pour le village d'artisans, mais aussi et surtout la double prise en charge de l'échéance du prêt du premier trimestre 2022. Cette échéance non seulement a été versée à la Communauté de Communes mais également au Crédit Agricole.

La commune attend toujours le remboursement de cette échéance par la Communauté de Communes et nous allons relancer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTÉ** la décision modificative comme suivant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h20. Le prochain Conseil sera le 16/02/2023. Il est noté que celui prévu le 4 mars 2023 peut être annulé s'il y a peu de points à traiter et si ceux-ci ne présentent pas un caractère d'urgence. En revanche, lors du Conseil municipal du jeudi 6 avril, nous aurons sans doute des modifications à apporter (décisions modificatives) au budget primitif car à cette date nous aurons reçu le montant des dotations 2023 et le montant des subventions allouées.